



Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 077-217703842-20260629-DEL_2026_049-DE

DEL n°2026-049

Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	22/06/2026	Nombre de conseillers municipaux : 19		
Date d'affichage :	22/06/2026	En exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents : (18) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISSE Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis, ROSSIT Alexandre, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. Absents excusés : (00) Absents : (00) Représentés : (01) M. MARTIAL Laurent par M. MARTIAL Pierre-Louis				
Secrétaire de séance : Mme KLECZINSKI Nathalie				

Objet : SERVICES PÉRI ET POST SCOLAIRES : TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027
(CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS)

Vu les tarifs des repas de cantine pratiqués pour l'année 2026-2027,

Vu les tarifs des séances de garderie du matin et du soir appliqués pour l'année 2026-2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

DÉCIDE de fixer les tarifs des services péris et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1er septembre 2026.

Que :

- En cas de déménagement de la famille, la facturation des services périscolaires sera maintenue au tarif « enfants domiciliés à Réau » jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement. Pour les années suivantes, le tarif « enfants scolarisés non domiciliés à Réau » sera appliqué.
- En cas de séparation des parents, le tarif « enfants domiciliés à Réau » sera appliqué aux deux parents dans la mesure où l'un des deux parents réside à Réau, sauf s'il y a garde exclusive et qu'elle est accordée au parent ne résidant pas à Réau.

PRÉCISE que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliquées par notre prestataire.

INDIQUE que la facturation sera établie à terme échue.

CHARGE Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 29 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Nathalie KLECZINSKI

Le Maire
Alain AUZET



ANNEE SCOLAIRE 2026 – 2027**Tarifs périscolaires applicables à compter du 01/09/2026****TARIFS CANTINE**

	HORAIRES	TARIFS	TARIFS DANS LE CADRE D'UN PAI (repas fourni par les parents)
CANTINE (Enfants domiciliés à Réau)	11H30 13H20	3,70 €	1,75 €
CANTINE (Enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		4,70 €	2,25 €
CANTINE TARIF MAJORE (Ne remplissant pas les conditions d'inscription)		7,00 €	3,55 €
CANTINE TARIF MAJORE (En cas de non-récupération de l'enfant à 11H30)		10,00 €	

Le prix du repas de cantine pourra être majoré en cas de contraintes imposées par notre prestataire dans certains cas exceptionnels de force majeure, indépendant de la volonté de la commune (pandémie, augmentation des tarifs par le prestataire en raison de hausse des matières premières...)

TARIFS GARDERIE

	HORAIRES	TARIFS
GARDERIE MATIN	7H30 – 8h30	1,80 €
GARDERIE SOIR	16H30 – 18H30	2,20 €
GARDERIE SOIR MAJORATION dès le deuxième retard constaté	Après 18H30	10,00 €

TARIFS CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI)

	HORAIRES	TARIFS
CENTRE DE LOISIRS (Enfants domiciliés à Réau ou dont l'un des parents est domicilié à Réau)	07H30 18H30	Frais de garde : 12,00 € Repas : 3,70 €
CENTRE DE LOISIRS (Enfants scolarisés non domiciliés à Réau)		Frais de garde : 12,00 € Repas : 4,70 €
TARIF MAJORE (Ne remplissant pas les conditions d'inscription)		Frais de garde : 12,00 € Repas : 7,00 €
CENTRE DE LOISIRS (Personnel communal titulaire ou non à temps complet ou non / intervenant UFCV exerçant ses fonctions à plus de 50% d'un temps complet sur la commune)		Frais de garde : 16,00 € Repas : 4,70 €